

---

---

DU CÉLIBAT  
DES PRÊTRES.

Cace

FRC

3582

CHAQUE célibataire fait une prostituée. Cette réflexion d'un philosophe (1), aussi ami de la religion que de la nature, a déplu au clergé de France, & la dernière assemblée auroit, dit-on, décerné une pension à cet écrivain, s'il n'eût été coupable de cette vérité. J'ai donc bien fait de ne pas m'adresser à cette assemblée. Un tribunal qui a pour principe de perpétuer tout ce qui est ancien (2), parce qu'il est ancien, & de consacrer tout ce qui est général, parce qu'il est général, n'est pas celui auquel je devois dénoncer le célibat religieux. Et puis, en voyant des prêtres pauvres de cent mille livres, calculer ce qu'il falloit pour vivre à des prêtres comme eux, assigner aux uns sept cents livres, aux

---

(1) M. Bern. de Saint-Pierre, Études de la nature.

(2) *Quidquid universaliter antiquitas tenuisset catholicam ecclesiam cognoverit, hoc tenendum firmiter quisque decernat.* Vincentius Lyrin. in commonitorio.

*Traditio est, nihil queramus amplius.* S. Chrysof. Hom. 4. in epist. ad Theffal.

autres trois cents livres , j'ai compris que je ne parlerois pas à des hommes. J'attendois une assemblée qui vît le bien & qui voulût le faire. Le destin de la France , le génie de l'humanité ont formé l'Assemblée nationale , & cet oracle de Platon , *que les peuples seroient heureux quand les rois seroient philosophes , ou que les philosophes seroient rois* , va être enfin accompli. Plus de ces préjugés absurdes qui déshonoroient la raison , plus de ces institutions injustes qui enchaînoient la liberté. L'homme sera rendu à la nature. La loi , ouvrage de la volonté générale , commandera seule à la volonté de tous , & nos têtes , fieres de son honorable joug , le porteront avec d'autant plus de docilité , qu'elles sont faites pour n'en porter point d'autre.

La nouvelle constitution devant être fondée sur la vertu , l'Assemblée nationale flétrira sans doute le célibat , le plus ardent foyer de la corruption des mœurs. Elle a brisé le dernier anneau de la chaîne féodale ; elle affranchira encore la nature d'une plus honteuse & plus cruelle servitude , qui enchaîne ses plus indépendantes & ses plus nobles facultés , qui va chercher jusqu'au fond du cœur ses plus purs sentimens , pour les étouffer ou les empoisonner. Notre volonté foible & changeante n'est point



faite pour des liens éternels. Ce que je veux à vingt ans , je ne le veux plus à trente. A trente ans je suis donc esclave , & vous ne voulez plus d'esclaves , même volontaires. Ils décoreroient mal le triomphe de la liberté. Vous purgerez une religion divine d'une ridicule superstition qui l'a trop déshonorée , & qui semble ne créer à ses ministres un fantôme de perfection que pour les dispenser de la vertu.

§. I<sup>er</sup>. *Le Célibat forcé est contraire à la nature.*

L'homme physique a reçu de la nature des organes , à chacun desquels elle a attaché une destination particulière. Tous se doivent un mutuel secours , & l'un ne sauroit refuser aux autres ses services , sans que toute la machine souffre de cette inaction. Voyez dans Buffon , dans les plus célèbres médecins , par quelles cruelles maladies la nature venge ses plus douces lois méprisées. La liste en est immense , & leur caractère fait frémir. Dans les uns , c'est une mélancolie noire qui leur fait perdre la raison , ou qui les rend capables de tous les excès de la fureur & du fanatisme. C'étoit ; d'après la peinture des historiens du temps , le caractère de Jacques Clément qui tua Henri III. Dans les autres , c'est une

languueur qui les conduit insensiblement à la mort. On connoît les fureurs utérines , & les indécences de leurs terribles accès. Voilà ce qu'il en coûte pour résister à la nature. On me dira que ces maladies ne sont pas si communes. La réponse est facile ; c'est que de tous les célibataires qui vivent dans la société, peu en effet sont continens. Demandez aux médecins , si , malgré les précautions barbares employées pour les prévenir , ces maladies ne sont pas plus fréquentes dans les cloîtres , ou plutôt dans ces tombeaux où la fausse prudence , quelquefois la barbarie des parens , presque toujours une indiscrete faillie de dévotion , ensevelissent tant de jeunes victimes toutes vivantes.

L'homme moral a un cœur ; il a besoin d'aimer. Tandis qu'il trouve pour son intelligence des bornes qu'il ne fauroit franchir , pour ses forces corporelles une mesure qu'il ne fauroit étendre , son cœur , qui brûle sans se consumer , qui s'anime de sa propre ardeur , lui apprend que la faculté d'aimer est le caractère le plus distinctif de son ame. Plus active que les autres facultés , elle est la première éveillée. Le cœur , pour aimer , naît avant la raison. Dans l'enfance des sens , il n'a pas besoin de ce guide fidele , puisque les passions ne sont pas encore là pour l'égarer.

Le cœur étant fait pour aimer, voyons quel est l'objet que la nature lui présente. En considérant la différence essentielle des deux sexes, on le reconnoît sans peine. L'un, timide & foible, a besoin de protection. L'autre, courageux & robuste, a besoin qu'on lui plaise. L'un paroît fait pour l'activité, l'autre pour la vie sédentaire. La force donne à l'homme le moyen d'acquérir, la timidité inspire à la femme la vigilance qui conserve. C'est ainsi que ce mutuel besoin & cette dépendance réciproque, présentent aux cœurs un attrait pour s'unir, comme le plaisir en fournit un aux sens; & le sentiment moral anoblissant l'instinct de l'amour, crée cette passion énergique & douce, qui embellit la vie, qui agrandit l'ame, lui inspire les vertus sublimes, les actions généreuses, les sentimens héroïques, quand la nature & la raison président à ses mouvemens & dirigent ses transports. A cette première effervescence succede une douce habitude: les soins d'une famille, l'éducation des enfans, leur tendresse, leurs talens, leurs vertus, remplissent l'ame d'un pere d'affections honnêtes, & la pénètrent du sentiment du bonheur; & comme toutes les affections naturelles & sociales ont une origine commune, elles se fortifient les unes les autres. Le bon pere, qui

aime sa famille , ne sauroit être sans attachement pour ses concitoyens , sans compassion pour les malheureux , tandis qu'un cœur qui se ferme aux plus doux sentimens de la nature , s'ouvre difficilement à ceux de l'humanité. Qu'on nous dise que le célibataire dégagé des embarras d'une famille , existe plus pour les malheureux. L'expérience prouve le contraire. L'avarice & la dureté sont le caractère commun des célibataires. La fuite du mariage , dit saint Clément d'Alexandrie ( 1 ) , conduit à la misanthropie , & éteint la charité dans les ames. On ne me fera pas grace de l'exemple de Fénelon , dont l'ame puisoit tant de douceur & les sentimens de la plus tendre humanité dans l'intimité de son commerce avec Dieu ; de saint Vincent de Paul , qui , sans famille , adopta tous les pauvres , & fut heureux de cette adoption. Fénelon étoit un ange , & les Vincents sont rares. La nature ne fait pas ses loit générales pour les anges ou pour les prodiges.

C'est ici que m'attendent les partisans du célibat religieux. L'église , disent-ils , ne reçoit le vœu de continence que de ceux dont elle a éprouvé les forces ; & puis s'impose le fardeau

---

( 1 ) Stromat. page 454 , édition du Louvre.

qui veut, & qui se sent capable de le porter. Cruelle & fallacieuse dérision ! Sans parler de ce canon, qui défendoit de voiler dorénavant les vierges avant l'âge de dix ans, lorsque l'église les consacre à quinze, qu'elle ordonne les sous-diacres à vingt & un an, elle a, dites-vous, éprouvé leurs forces & leur vertu. Quoi ! à cet âge, qu'on peut regarder comme l'enfance du citoyen, où les lois nous jugent incapables d'user de nos facultés civiles, nous pouvons aliéner la plus noble & la plus nécessaire de toutes ! L'empereur Majorin a bien senti cette contradiction, dans le bel édit qui fait tant d'honneur à sa raison & à sa piété, par lequel il défend de voiler les vierges avant l'âge de quarante ans (1). [Ce prince n'est-il pas bien aussi raisonnable que saint Basile, qui ordonne dans son canon, qu'elles ne soient consacrées qu'à seize ans, après, dit-il, beaucoup d'épreuves & une longue persévérance dans la vertu (2) ? Et quelles sont encore les épreuves pour les

---

(1) Cependant les vierges ne faisoient point alors de vœu ; elles n'étoient retenues que par la honte de quitter leur état, regardé comme plus parfait, pour un autre moins parfait.

(2) *Et supra sexdecim annos nata & diu examinata & probata.*

jeunes gens destinés aux autels ? Transportés des collèges dans les séminaires , comme des prisonniers qu'on enfonce dans des cachots plus noirs , ils tombent entre les mains des prétendus instituteurs , qui s'emparent d'eux comme d'une proie. Ces maîtres , souvent de mauvaise foi ( 1 ) , toujours plus ignorans que s'ils ne faisoient rien , travaillent avec zèle à détruire en eux l'homme de la nature , pour former ce qu'ils appellent *l'homme de la grace*. Là , toute la science est en mots , comme la vertu est en grimaces. On donne le change à la raison par de vaines disputes. On abuse le cœur par les sentimens factices d'une fausse mysticité. Une morale farouche vous interdit les jouissances les plus simples , étouffe les sentimens les plus naturels , dérobe sur-tout avec soin à votre vue , le principal objet du sacrifice , ou le peint

---

( 1 ) On sera plus frappé encore de ces réflexions , si l'on fait attention que l'éducation des clercs est presque par-tout confiée aux sulpiciens & aux lazaristes , les plus fougueux de tous les intolérans , auxquels il n'a pas tenu sous le ministère du cardinal de Fleury , obsédé par eux , que l'inquisition ne s'établît en France , & que le royaume entier ne fût replongé dans les ténèbres & dans tout le fanatisme de la ligue. Voyez les Mémoires du maréchal de Richelieu.

d'odieuses couleurs. La pensée d'une femme est une fouillure ; un regard est puni comme un crime. C'est ainsi que le bandeau sur les yeux , on conduit la victime à l'autel. Qu'arrive-t-il bientôt après ? Placé dans la société , le bandeau tombe , le jeune homme voit la nature. Une foule de sensations nouvelles , de sentimens inconnus , assiégent son ame . Il croit sortir une seconde fois du néant. Il apperçoit celle que Dieu lui destinoit pour compagne , & qu'une prudence perfide lui a si long-temps cachée avec tant de soin. Son cœur s'anime , il reçoit le feu céleste. Alors il sent le poids de ses chaînes ; elles l'accablent : il pleure , il s'indigne , il frémit de voir que par un vœu téméraire , dont le crime est à ceux qui l'ont surpris à son inexpérience , il ne peut plus obéir à la nature sans outrager la société , que désormais les plus doux sentimens seroient pour lui un poison amer , que pour lui les plus saintes affections s'armeroient de la pointe du remords , & que la vertu dans son cœur prendroit la noirceur du crime.

Pour moi , le ministère d'un évêque faisant l'ordination , m'a toujours imprimé un sentiment de douleur ou d'indignation. Comment , en pensant aux rudes combats que leur ont coûté des victoires souvent mal décidées , plus souvent

aux défaites honteuses qui ont fait leur malheur s'ils étoient vertueux, qui ont achevé de dégrader leur ame s'ils ne l'étoient pas ; comment peuvent-ils ouvrir à cette aveugle jeunesse une carrière marquée si souvent par leurs chutes & semée de tant de précipices ? C'est une lâcheté, une trahison, pour révolter toute ame droite & sensible. Vous savez ce qu'il en peut coûter, un jour, de regrets & de larmes à ce jeune homme qui vient vous demander à genoux des chaînes ; quels ravages causeront bientôt ces passions, qui dorment encore au fond de son cœur, quand l'âge & les circonstances les auront éveillées ; quel incendie allumera peut-être une étincelle de ce feu qui, après avoir long-temps couvé sous la cendre, se ranimera pour déshonorer sa vieillesse & flétrir ses cheveux blancs ; & vous, cruel, vous lui imposez ces chaînes pesantes ! Quoi ! en pensant à ces peres avarés ou dénaturés qui regardent le sanctuaire comme une décharge de tout ce qui les incommode dans leur famille, ou qui, se prévenant d'une prédilection capricieuse pour quelques-uns de leurs enfans, d'une injuste aversion pour les autres, offrent à Dieu le rebut de leur tendresse, & ne conservent de leur sang que ce qu'il leur en faut pour conserver leur

nom & perpétuer leur mémoire, ne craignez-vous pas d'être les complices de leur avarice, de leur sacrilège, de leur barbarie ? ne détestez-vous pas votre ministère ?

J'aurai occasion de prouver bientôt que le vœu de célibat, à quelque âge qu'on le fasse, n'en est pas moins contraire à la nature & injurieux à Dieu.

§. II. *Le Célibat des Prêtres est nuisible à la société.*

Après avoir considéré le célibat religieux dans l'ordre de la nature, considérons-le dans l'ordre social.

Le mariage des prêtres procure sur-tout deux avantages à la société : premièrement, le mariage introduit dans le clergé, le rendra à la patrie, & fera des prêtres autant de citoyens.

Lorsque les princes catholiques, sur-tout le roi de France, par le ministère de son ambassadeur Lanfac & du Cardinal de Lorraine ( 1 ), demanderent au concile de Trente, dans un mémoire pressant & solidement raisonné, la li-

---

( 1 ) On sait que ce dernier ne soutint pas long-temps les intérêts de sa patrie, & qu'il se laissa bientôt gagner par les artifices & les promesses de la Cour romaine.

berté du mariage pour leur clergé, Pie IV, qui siégeoit alors, apprenant qu'on discutoit au concile l'article du mariage des prêtres, en témoigna son mécontentement aux légats, étant évident, disoit-il, que le mariage introduit dans le clergé, en tournant toute l'affection des prêtres vers leurs femmes, leurs enfans & leur patrie, les détacheroit de la dépendance du Saint-Siége; que leur permettre de se marier, c'étoit détruire la hiérarchie, & réduire le pape à être évêque de Rome (1). Le cardinal Carpy disoit aussi, que les prêtres une fois mariés, leurs femmes, leurs enfans, feroient autant d'ôtages de leur obéissance à leurs princes, & que bientôt la puissance du pape ne passeroit pas les barrières de Rome.

Frappé de cette grande considération, le concile, où dominoit le parti des Italiens, sentit plus que jamais toute la sainteté du célibat religieux. On répondit aux princes qui demandoient le mariage des prêtres, pour remédier aux désordres du clergé; » qu'il n'est pas d'un sage médecin de guérir un grand mal par un mal plus grand; que si les prêtres sont ignorans & débauchés, ou ne doit pas pour cela

---

( 1 ) Histoire du Concile de Trente, liv. 7. par Fra-Paolo.

» profiter le sacerdoce à des gens mariés ;  
» que les papes l'avoient défendu , parce que  
» le mariage étoit un état charnel , & qu'on ne  
» pouvoit vaquer en même temps aux choses  
» du corps & à celles de l'esprit. «

Et l'incontinence , très-saints peres , n'est-ce pas un état charnel ? & le mariage , tout sacrement , tout saint qu'il est , d'après votre propre doctrine , est plus profane , plus détestable que l'ignorance & que le concubinage ! Des prêtres ignorans & incontinens valent mieux que des prêtres mariés , comme saint Pierre , & comme les plus saints évêques de la primitive église ! N'est-il pas plus clair , qu'en cette importante occasion , vous êtes inspirés par le pape , & non par le Saint-Esprit (1) ?

» Il n'est pas possible , disoit Périclès , aux  
» Athéniens , qu'on serve avec autant de zèle sa  
» patrie , quand on n'a pas des enfans qui nous  
» attachent à elle , & qu'on puisse exposer pour  
» son service. « Si cela étoit vrai pour les Athéniens , combien est-il plus vrai pour les prêtres

---

(1) Les Espagnols , qui ne croyoient pas encore si fermement à l'infailibilité du pape , disoient à Trente , que le Saint-Esprit arrivoit de Rome deux fois par semaine dans la valise du courier. Histoire du concile de Trente , liv. 6 , par Fra-Paolo.

qui , fournis par une discipline particuliere à un maître étranger , se sont trop souvent montrés plus citoyens de Rome que de leur pays ( 1 ) ? Pie IV , & le cardinal Carpy ont prouvé mieux que pour moi , que pour l'intérêt de la société , il faut marier les prêtres.

Un second avantage du mariage des ecclésiastiques , c'est qu'il tarira une des sources de la corruption des mœurs. Le célibat , comme le prouve une observation constante , ne devient plus commun dans un état qu'à mesure que les mœurs y deviennent plus mauvaises.

» C'est , dit Montesquieu , que le mariage n'a  
 » que des peines pour ceux qui n'ont plus de sens  
 » pour les plaisirs de l'innocence. Né de la cor-  
 » ruption , par un retour naturel , il doit l'accroître  
 » & la fomenter ; car c'est une regle de la na-  
 » ture , que plus on diminue le nombre des ma-  
 » riages qui pourroient se faire , plus on cor-  
 » rompt ceux qui sont déjà faits. Moins il y a

---

( 1 ) On en peut dire autant des cardinaux. Il est facile de prouver que dans tous les temps ils ont vendu leur patrie aux intérêts de la cour de Rome ; & il n'est pas indigne de la sagesse de l'Assemblée nationale de repousser à jamais de la France cette dignité vaine & coupable , un des moyens de corruption les plus sûrs dont dont l'église romaine se soit servie.

» de gens mariés , moins il y a de fidélité  
 » dans les mariages , comme lorsqu'il y a plus  
 » de voleurs , il y a plus de vols (1). «

On peut se faire une idée des affreux inconveniens du célibat religieux, par les loix sévères, quelquefois atroces & cruelles, toujours violées, sans cesse renouvelées, pour réprimer les désordres du clergé, ou pour composer avec eux, quand on ne pouvoit les réprimer sans en craindre de plus grands encore (2). » Quand le célibat, qui n'étoit qu'un conseil, dit encore Montesquieu, devint une loi expresse pour un certain ordre de citoyens, il fallut chaque jour de nouvelles loix pour réduire les hommes à l'observation de celle-ci ; & conséquemment le législateur se fatigua, & fatigua la société, pour faire exécuter aux hommes par précepte, ce que ceux qui aiment la perfection auroient exécuté d'eux-mêmes comme conseil. «

Rien ne fixa plus constamment l'attention des gouvernemens anciens que le mariage. C'est le

---

( 1 ) Esprit des Loix , tome 2.

( 2 ) On alla jusqu'à prescrire aux prêtres le concubinage. Les peuples ne vouloient recevoir pour pasteurs que ceux qui avoient des concubines. On croyoit que c'étoit le seul moyen de mettre à couvert l'honneur des femmes. Nicolas de Clémangis , ann. 10 , liv. 2.

principal objet de leur politique, & le chef-d'œuvre de leur législation. A Sparte, où la vieillesse avoit une espece de culte, tant les mœurs étoient pures & belles, les jeunes gens étoient dispensés du respect à l'égard d'un vieillard célibataire. Dercyllidas, qui avoit commandé les armées avec tant de gloire, entrant au théâtre, se plaignit d'un jeune homme qui ne se levoit pas devant lui : » Pourquoi, répondit le Spartiate, » te rendrois-je cet honneur, puisque tu n'as » point d'enfans qui puissent un jour se lever » devant moi (1) ? «

Les célibataires, à Lacédémone, étoient exclus de certaines charges, de certaines cérémonies religieuses. Ils n'assistoient point aux combats que se livroient les jeunes filles à demi-nues. Les magistrats pouvoient les contraindre à parcourir, pendant les rigueurs de l'hiver, les rues de la ville, tout nus, & chantant des chançons à leur déshonneur ; après quoi, ils étoient fouettés par les femmes devant les autels de chaque temple, où ils confessoient qu'ils méritoient le châtiment qu'ils éprouvoient. Tout le monde fait que le principal objet de la censure, à Rome, étoit de veiller sur les mariages & de flétrir le célibat.

---

( 1 ) Plut. in Lyc. l. 1.

On admirera toujours les belles dispositions des lois juliennes, qu'on peut voir dans Tacite.

Les anciens étoient donc bien éloignés de nos bizarres idées sur la virginité : bien loin de décerner des couronnes dans un autre monde, à ceux dont le principal mérite seroit de rester inutiles à celui-ci, dans bien des pays c'étoit un dogme de la religion que ceux qui mourroient sans laisser d'enfans, ne seroient jamais reçus dans l'élysée ( 1 ). Qu'on ne cite pas les vestales & certains prêtres condamnés à la continence. Le petit nombre de ces prêtres eunuques prouve assez que c'étoit moins par respect pour la virginité que pour accréditer quelque dieu par un culte extraordinaire, qu'ils renonçoient à leur virilité. Pour les vestales, il n'y en avoit que sept dans tout l'empire romain. Après avoir servi trente ans dans le temple de Diane, elles pouvoient se marier ; & pourtant il étoit si difficile de compléter ce nombre, que Tibere décerna des honneurs publics à un citoyen qui lui vint offrir ses deux filles pour les consacrer à la déesse. Je répondrai d'ailleurs, comme Auguste aux chevaliers Romains qui le

---

( 1 ) Voyez dans le Dictionnaire encyclopédique, article *Célibat*, la prière de Pémandre, en faveur de ceux qui mourroient sans enfans.

pressoient de révoquer ses lois contre les célibataires : » Chacun de vous a une compagne de fa  
 » table & de son lit, & vous ne cherchez que la  
 » paix dans vos dérèglemens, également mauvais  
 » citoyens, soit que tout le monde vous imite,  
 » soit que personne ne suive votre exemple :  
 » me citerez-vous les vierges vestales ? Si vous  
 » ne gardez pas la continence, il faut donc vous  
 » enfuir comme elles ( 1 ).

Un troisième motif de supprimer le célibat religieux, c'est l'intérêt de la population. Telle fut la manie de la virginité, que dès sa naissance même, elle menaça d'être le tombeau de l'espèce humaine.

Il y avoit dans les seuls monastères de Tabenne cinquante mille moines ( 2 ). Dans quelques villes, on comptoit plus de monastères que de maisons. La ville d'Oxyringue se félicitoit de posséder dans son sein vingt mille vierges & dix mille religieux. Ruffin nous apprend que dans le même temps les déserts de l'Égypte étoient plus peuplés d'anachorettes que de bêtes fauves, & nous entendons saint Ambroise gourmander la lâcheté de ses concitoyens, en leur

---

( 1 ) Dion. liv. 1, chap. 7.

( 2 ) Saint Jean Clymaque, q. 5, page 116.

reprochant que l'Égypte & l'Orient consacroient plus de vierges qu'il ne naissoit d'hommes en Italie ( 1 ). L'Histoire ecclésiastique nous offre un trait bien frappant du fanatisme de la virginité. Saint Hilaire, évêque de Poitiers, étant au camp de Syrie, où il combattoit courageusement les Ariens, reçut une lettre de sa femme, qui lui donnoit avis qu'un seigneur distingué recherchoit en mariage Abra sa fille unique. Hilaire, effrayé de cette nouvelle, écrivit à sa fille qu'il lui avoit trouvé un époux plus illustre & plus aimable. C'étoit un tombeau qu'il lui destinoit pour lit nuptial. Il ne la tua pas lui-même ; mais il pria Dieu, pendant trois jours, de la faire mourir, & Abra mourut sans avoir connu l'hymen ( 2 ). Bientôt les hommes auroient disparu, sans laisser de traces de leur

---

( 1 ) Les meres furent obligées de défendre à leurs filles d'aller aux instructions de saint Ambroise.

( 2 ) Si on pouvoit rire après un trait pareil, j'ajouterois que la femme de saint Hilaire, ravie de la vertu miraculeuse des prieres de son mari, conçut un goût si vif de la béatitude céleste, qu'elle le conjura de lui procurer aussi la mort. Le saint évêque pria, & sa femme mourut, au grand contentement des deux époux. Cette histoire réjouissoit beaucoup Montaigne. Voyez le tome 1 de ses Essais.

existence, comme si la famine ou la peste eût ravagé le monde, ou qu'un tremblement de terre eût englouti ses habitans. Heureusement l'enthousiasme n'a qu'un temps, & la nature est éternelle. Pourtant, quand on considère ce nombre prodigieux de célibataires que la religion consacre encore aujourd'hui, on voit bien que cette maladie est restée dans le corps politique, comme un poison lent qui l'affoiblit & qui mine insensiblement ses forces. Beaucoup d'autres causes, sans doute, ont contribué à désoler la Sicile, l'Italie & l'Espagne, dont les campagnes, autrefois si fertiles & si peuplées, ne présentent plus au voyageur consterné, que des plaines incultes, des marais infects, des mendiants & des moines. Mais en les voyant hérissées de monastères, & semées de ces vastes tombeaux où vont s'ensevelir des générations tout entières, peut-on douter que le célibat religieux ne soit une des principales causes de la dépopulation de l'Europe, qui ne nous offre plus que les débris de ces peuples immenses dont César & Tacite nous font le dénombrement dans leurs histoires. Les habitans des grandes villes nous diront qu'il y a encore assez d'hommes, sur-tout en France : mais ils feront démentis par les plaintes des provinces éloignées, qui

réclament des bras pour l'agriculture. D'ailleurs, dans un état mal gouverné, il y a toujours trop de monde, tandis qu'un bon gouvernement regarde toujours les hommes comme sa principale richesse. Cette Rome, qui, sous les consuls, nourrissoit un million de citoyens, sous les papes laisse mourir de faim cent vingt mille habitans. Il y a une regle facile & sure, dit J. J. Rousseau, pour juger de la bonté des gouvernemens ; c'est leur population. Dans tout pays qui se dépeuple, l'état tend à sa ruine ; & le pays qui peuple le plus, fût-il le plus pauvre, est toujours le mieux gouverné (1).

---

(1) On pourroit m'objecter ici les réglemens des gouvernemens anciens, pour prévenir l'inconvénient d'une trop grande population : on en voit les causes dans le principe & la forme de ces gouvernemens : Montesquieu les développe dans son *Esprit des Loix* ; elles nous sont étrangères ; & puis Platon, qui, dans sa République, veut qu'on fixe le nombre des enfans que tout citoyen pourra avoir ; Solon & Lycurgue qui permettent à un pere d'exposer les enfans que leur pauvreté ne leur permet pas d'élever, lorsqu'ils condamnent le célibat ; que prouvent-ils autre chose, sinon que de toutes les institutions qui peuvent prévenir l'excès de la population, le célibat est la plus détestable. L'exposition des enfans fut toujours rare dans les anciennes républiques, tant que les mœurs subsisterent ; & même cet

Voyons ce que la France gagneroit au changement qu'elle peut se promettre de la sagesse de l'Assemblée nationale. Sans parler des autres ecclésiastiques, que l'on pourra, si l'on veut, ajouter à ce calcul, nous avons quarante mille curés. S'ils étoient mariés, la France auroit quarante mille familles de plus, au moins quatre-vingt mille enfans, qui donneroient par an cinq mille citoyens (1). Si nous pouffions le calcul d'année en année, nous verrions ce que la France a perdu d'hommes, depuis l'institution du célibat religieux : nous verrions que les guerres les plus sanglantes ne lui ont pas enlevé autant de citoyens ; & pourtant dix mille hommes tués dans une bataille ont toujours été regardés comme une perte pour l'état ; & pourtant l'humanité pleure les plus brillantes victoires, comme des fléaux désastreux.

---

usage, quoique barbare, tournoit souvent au profit de la population. Il pouvoit engager plus de gens à se marier, en ôtant les inquiétudes d'une famille trop nombreuse ; & telle est la force de l'affection naturelle, que peu d'hommes avoient le courage, lorsque le moment arrivoit, de faire exécuter leur première résolution. Cette réflexion est de M. Hume.

(1) L'abbé de Saint-Pierre, Mémoire sur le Célibat religieux, Œuvres politiques, tome 2.

Ce qui caractérise encore mieux l'injustice & l'absurdité de cette loi, c'est que, tandis qu'elle paroît ne peser que sur les prêtres, elle étend réellement ses chaînes sur des individus qui lui paroissent absolument étrangers. La nature en faisant naître, au moins dans nos climats, autant de femmes que d'hommes, manifeste assez ses intentions. On ne sauroit donc commander le célibat à une certaine classe de citoyens, sans y condamner un égal nombre de femmes ; & que deviennent, dans l'âge des passions, celles qui se trouvent, par nos superstitieuses institutions, séparées de celui que la nature destinoit peut-être à leur bonheur ? Si elles ont la force de défendre leur personne contre les attaques, peuvent-elles toujours défendre leur cœur contre les desirs ; & dans cette lutte des desirs & du cœur, que deviendra la vertu ? J'ai cité, en commençant, la réflexion énergique & vraie de M. Bernardin de Saint-Pierre. Malgré la triste ressource des cloîtres, les plus petites villes de province n'offrent-elles pas un grand nombre de jeunes personnes sans espoir d'établissement, ou dont les plus belles années se flétrissent dans une triste virginité, qui les expose aux combats des sens & aux surprises de la séduction ? N'est-il pas de l'humanité, quand ce ne seroit pas un

devoir de la justice, d'épargner à leur foiblesse tant d'efforts, à leur vertu tant de dangers, à l'amour des parens tant de sollicitude, quelquefois tant de larmes qui abreuvent de douleur le cœur maternel, & changent en amertume les délices de la tendresse ?

L'abbé de Saint-Fierre, dont l'ame si bonne eut tant de beaux rêves, se complaisoit dans un calcul qui donnoit à la France quarante mille mariages en général mieux réglés, quarante mille femmes en général plus heureuses, au moins quatre-vingt mille enfans mieux élevés. L'éducation plus sévère & plus soignée des prêtres, la gravité & le respect de leur état, la simplicité des mœurs champêtres, une fortune médiocre qui s'écarteroit de leur maison les vices de l'opulence & ceux de la misere, enfin l'exemple du clergé réformé, lui donnoient cette raisonnable assurance. Depuis que le mariage est introduit dans ce clergé, on n'y entend point parler de ces procès qui divisent les autres familles, & qui scandalisent la société.

Le sort des enfans qui ne recueillant, dit-on, point de patrimoine, resteroient exposés, par la mort de leurs peres, à tous les besoins & à tous les dangers de l'indigence, est une objection que je ne dois pas dissimuler. Mais d'abord, combien

Combien de familles honnêtes , dans la société , que le chef ne soutient que par les revenus viagers d'un emploi souvent incertain & précaire ? Combien de mariages de moins pour la France , si cette objection prévaloit contre les ecclésiastiques ? De pareilles considérations ne doivent point l'emporter sur les lois de la nature & sur l'intérêt des bonnes mœurs. Ensuite les dots pourroient servir à commencer un fonds que de sages & modiques économies augmenteroient avec les années , & que des successions pourroient accroître. Je réponds encore qu'un prêtre a souvent du bien de famille ; qu'on ne peut admettre , suivant les canons , aux ordres sacrés que ceux qui présentent un titre patrimonial. D'après cela , ces inquiétudes tant objectées doivent cesser.

On fait que les vrais besoins sont aisés à satisfaire , que les besoins nés du caprice & des conventions sociales sont les seuls qui rendent malheureux. Il seroit aisé de faire des règles qui empêchassent les bénéfices de se fixer dans les mêmes familles. Cet inconvénient n'est pas remarqué chez les réformés ; & si vous jugez que les résignations ne sont pas un abus , pourquoi la tendresse paternelle n'auroit-elle pas le même droit que le népotisme , si en

vigueur parmi nos ecclésiastiques, d'autant plus que le pourvu par résignation est soumis à des examens qui pourroient être plus sévères ? Si vous rendez au peuple son influence dans le choix de ses pasteurs, quel motif d'émulation & de vertu pour les enfans, de vigilance & de zele pour le pere ! Il travaillera avec plus de soin à cultiver dans ses enfans les talens & les qualités qui peuvent leur mériter la préférence, & auxquels il doit lui-même son éléction. Sa propre réputation devenant nécessaire à leur avancement, elle lui fera plus chere. L'affection des peuples étant le plus sûr comme le plus beau patrimoine qu'il doit leur laisser, il fera plus d'efforts pour la mériter. C'est ainsi que, par un accord nécessaire des affections naturelles & des affections sociales, la tendresse paternelle tournant au profit des peuples, en multipliant les rapports & les liens du ministre, multipliera ses vertus.

J'entends dire par tous les partisans du célibat religieux, que les filles des ministres peuplent les lieux de débauche à Londres. C'est un mensonge démenti par tous ceux qui ont vécu en Angleterre : ils louent l'éducation des filles des ministres, qui sont recherchées très-souvent pour des établissemens au-dessus de leur condition & de leur fortune, ou pour faire l'éduca-

tion des demoiselles des plus grandes familles. Quand cette iuculpation seroit fondée, ce désordre n'auroit-il pas sa source dans un vice particulier des mœurs anglaises, puisqu'il n'est remarqué ni en Hollande, ni en Suisse, ni dans cette grande partie de l'Allemagne qui suit la réforme. On tire encore une objection de l'intérêt des pauvres, que des économies devenues nécessaires priveroient des secours de la charité. Cette objection est nulle, depuis les nouvelles dispositions de l'Assemblée nationale; & puis si l'on fait de sa personne autant de bien que de son argent, quel zèle, quels services n'attendront pas les peuples, d'un ministre père de famille, dont le cœur sera préparé à tous les sentimens de la bienfaisance par toutes les affections de la nature! Donner de l'argent n'est pas le seul moyen de servir les malheureux; l'active bienfaisance en connoît bien d'autres plus chers à l'humanité: toutefois je n'ai jamais plus vivement senti la nécessité de permettre le mariage aux ecclésiastiques, que depuis la révolution qui les prive des moyens de se faire par les bienfaits une famille adoptive des malheureux confiés à leurs soins. N'est-ce pas pour l'Assemblée nationale un devoir de justice & même d'humanité, de permettre à la nature

de combler le vide dans leurs ames, & de les dédommager des pertes de la charité.

Rien ne doit donc s'opposer à la réforme que nous demandons : tout, au contraire, la sollicite, & j'ose dire que tout nous la promet. » Le défaut de la politique du bon abbé de Saint-Pierre, dit J. J. Rousseau, c'étoit de chercher un petit remede à chaque mal particulier. « Si c'est là pourquoi l'on dit qu'il rêva toujours, la politique de l'Assemblée nationale, qui remonte à la source commune de tous les maux, & qui les guérit tous à-la-fois, nous persuade que nous ne rêvons pas nous-mêmes.

§. III. *Le Célibat forcé n'a pas sa source dans la Religion.*

Il paroît bien inutile de prouver que le célibat forcé contraire à la nature, funeste à la société, n'a pas sa source dans la religion. Je le ferai pourtant, pour la venger de la superstition & des passions qui, de tout temps, ont emprunté ses traits pour se rendre respectables aux hommes.

Ce n'est pas dans l'ancien-testament qu'on osera chercher des témoignages en faveur du célibat. Mourir sans avoir été marié, étoit un

opprobre & le plus grand des malheurs. La fille de Jephthé, victime du vœu téméraire de son pere, envisage la mort d'un œil tranquille; mais elle demande deux mois pour aller sur les montagnes pleurer sa virginité. On sait assez que les patriarches, que David, que Salomon ne songeoient guere à honorer Dieu, par la continence (1).

On n'invoquera pas avec plus de succès l'évangile. Pas un mot en faveur de la virginité : tout, au contraire, annonce la prédilection de Jesus-Christ pour le mariage. Ses comparaisons les plus familiares pour figurer à ses disciples le royaume des cieux, c'est tantôt celle d'un pere de famille, tantôt celle d'un époux. Ce festin, qui est l'image de la béatitude céleste, on n'y est admis qu'avec la robe nuptiale.

(1) On pourra tirer un argument pour la virginité, du troisieme livre des Rois. L'historien sacré raconte que David accablé de vieillesse, ne pouvant plus trouver la chaleur sous les couvertures dont on le chargeoit, on mit dans son lit la plus belle fille d'Israël, afin que, dormant sur le sein du roi, elle réchauffât son sang glacé par l'âge. Il est prouvé par le verset 5, qu'elle sortoit vierge du lit du prophete; mais nos adversaires eux-mêmes ne regarderont probablement pas cet argument comme victorieux.

Enfin , n'est-ce pas dans le discours de la montagne , où Jesus-Christ développe en Dieu toute sa doctrine , prescrit tous les préceptes , indique tous les conseils de la plus difficile perfection , qu'il eût dû commander ou conseiller le célibat , s'il en avoit une idée si sublime ? Je n'ignore pas les passages que les partisans de la continence religieuse appellent à l'appui de leur opinion ; mais il seroit trop long de rapporter toutes les interprétations différentes que l'on a données à ces textes , & dont les plus communes , comme les plus raisonnables , sont étrangères à la virginité. Cette diversité seule suffit pour démontrer que ces passages ne peuvent servir de base à une institution si peu dans l'ordre de la nature , qu'un oracle clair & incontestable pourroit seul l'autoriser ; & pour réfuter tous ces frivoles argumens par une autorité que nos adversaires ne récuseront pas , saint Paul , en conseillant la virginité , déclare qu'il parle en son nom , & qu'il donne un conseil que Jesus-Christ n'a jamais donné : *De virginibus autem præceptum Domini non habeo , consilium autem do tanquam misericordiam à Domino consecutus*. Et plus bas : *Secundum meum consilium*. Qu'on nous dise après cela que Jesus-Christ a recommandé la virginité. Argumenter

avec les peres , en faveur du célibat , de ce que Jésus-Christ est né d'une vierge , c'est ne pas faire attention qu'une naissance ordinaire eût affoibli la foi de l'Incarnation. Si Jésus-Christ témoigna de la prédilection pour saint Jean , c'est que la jeunesse , qui embellit l'innocence , & que la pureté du cœur embellit à son tour , inspire un intérêt plus doux , en ajoutant aux charmes des vertus qu'elle présente , l'espérance des vertus qu'elle promet. La preuve que Jésus-Christ ne prétendoit pas honorer par cette prédilection la virginité , c'est qu'il a fait saint Pierre prince des apôtres , quoiqu'il eût une femme & des enfans.

Quoi de plus immoral que de voir saint Cyprien , Tertulien , saint Augustin , & sur-tout saint Jérôme , exhorter les filles au célibat , par la considération des embarras du mariage , des incommodités de la grossesse , des douleurs de l'enfantement , des dégoûts , des sollicitudes qui accompagnent l'éducation des enfans , du deuil enfin où les plongeroit la perte de ces objets de leur tendresse , ou celle d'un époux chéri , qu'une mort trop prompte raviroit à leur amour ? C'étoit bien la peine de les soustraire aux maux de la nature , auxquels la vertu attache ses plus douces récompenses , pour leur

imposer des privations mille fois plus pénibles , pour les assujettir à ces macérations cruelles , à ces austérités bizarres qui appellent souvent & qui fortifient l'ennemi qu'on vouloit détruire par leur moyen. Voyez cet anachorete , au milieu des vastes solitudes de l'Égypte , seul & plongé dans l'amertume , il est assis sur des sables brûlans. Un sac hideux couvre ses membres sales & livides. Il pleure le jour , il pleure la nuit : ses yeux , creusés par la faim , luttent contre le sommeil qui les assiège ; & s'il est forcé de céder un instant à la nécessité du repos , il applique , sur la terre toute nue , ses os décharnés. Il n'a pour société que les scorpions , & il est au milieu des danses des jeunes filles : il n'entend que les hurlemens des monstres , & la douce voix des syrènes retentit dans son ame. Les jeûnes ont pâli son front , & les desirs enflamment son cœur dans un corps glacé. Il est mort , & les passions brûlent son cadavre (1).

---

(1) *O quoties ego in eremo constitutus & in illâ vastâ solitudine quæ solis exursa ardoribus horridum monachis præstat habitaculum , putabam me Romanis interesse deliciis ! sedebam solus qui amaritudine repletus eram. Horrebant sacco membra deformia , & squalida cutis situm æthiopicæ carnis obdurerat. Quotidiè lacrymæ , quotidiè gemitus ; & si quando pugnantem somnus oppressisset , nudâ humo ossa vix coherentia colli debam.*

Je ne rapporterois pas les autres argumens des peres en faveur du célibat, si je ne savois que la raison aime à voir la folie.

Ils prouvent que le célibat est préférable au mariage, parce que les hommes naissent vierges & non mariés ( 1 ). Saint Jérôme voit dans

*Ille igitur ego qui ob gehennæ metum tali me carcere damnaveram, scorpionum tantùm socius & ferarum, sæpè choris intereram puëllarum. Pallebant ora jejuniis & mens desideriis æstuabat in frigido corpore, & ante hominem sua jam carne præ mortuum, sola libidinum incendia bullabant. Memini me clamantem diem cum nocte junxisse, nec primo pectoris cessasse verberibus quam rediret tranquillitas mea. S. Hieronym. epist. ad Eultochium.*

( 1 ) Ils ignoroient sans doute que les premiers hommes, en sortant des mains de Jupiter, n'étoient point, comme aujourd'hui, partagés en deux sexes différens; que chacun les réunissant tous deux, & trouvant en lui-même l'objet de ses desirs & la facilité de les satisfaire, rien ne manquoit à leur bonheur: mais ils ne purent supporter la félicité suprême; ils se révolterent contre leur bienfaiteur; & Jupiter, pour les punir, sépara les deux sexes. Ce tout si parfait se décomposa alors en deux êtres remplis d'imperfections: de là la différence des hommes & des femmes; mais le souvenir de leur bonheur restant toujours gravé dans leurs ames; de là l'attrait qui les porte à s'unir, & le bonheur qui naît

l'Anon que monta Jesus-Christ dans son humble triomphe , la figure de la virginité. En effet , il eût bien monté un âne , s'il eût plus honoré le mariage que le célibat. De ce que saint Paul nous dit qu'il faut prier sans cesse , ce même pere conclut qu'il ne faut jamais se marier , parce que le temps donné au devoir conjugal seroit un temps ravi à la priere. A ce compte , il ne faut ni manger , ni dormir ; car en mangeant & en dormant , on ne prie pas non plus , au moins comme l'entend saint Jérôme , bien éloigné du sens de saint Paul , qui ne veut dire autre chose , sinon que toutes nos actions doivent être faites dans la vue de plaire à Dieu. Il est vrai que ce saint docteur , qui , dans ses déclamations contre le mariage , attribue son origine au péché d'Adam , ne pouvoit pas regarder l'acte conjugal comme une priere agréable à Dieu. Est-ce-là l'idée que nous donnent du mariage les paroles sublimes de son institution dans la Genese , l'évangile qui le sanctifie par

---

de leur union , tandis qu'en vivant séparés , ils ne forment que des parties isolées & imparfaites.

Les peres , qui ont pris si avidement les rêves métaphysiques de Platon , auroient bien dû lui emprunter aussi cette charmante allégorie de l'amour.

un sacrement, saint Paul qui l'appelle le symbole de l'union de Jesus-Christ avec l'église ? Qui ne riroit pas, entendant saint Ambroise prouver que l'apôtre défend le mariage aux évêques, parce qu'il dit qu'un évêque doit avoir, & non pas qu'il doit faire des enfans obéissans : *Habentem enim dixit non facientem filios ?* Avec un esprit moins prévenu, au lieu de voir dans le précepte de saint Paul la défense du mariage, il auroit reconnu l'expression de la modestie, qui ne permettoit pas un autre langage. Enfin, qu'on lise tout ce que les peres de l'église ont écrit pour le célibat, on ne rencontrera que de ridicules mysticités, que des allégories forcées, que de fausses interprétations de saint Paul & de Jesus-Christ. J'en citerai un exemple, pour donner une idée de leur logique. Jesus-Christ, comparant l'économie de la vie présente avec celle de la vie future, dit que les enfans de ce siecle s'unissent par le mariage ; mais que ceux qui auront part au siecle à venir, n'auront pas besoin de se perpétuer par la génération, parce qu'ils ne mourront point, & qu'ils seront égaux aux anges. On a tiré de ce texte des conséquences en faveur du célibat. De pareils argumens ne veulent point être réfutés.

Mais c'est sur-tout saint Paul qu'on nous donne

comme le panégyriste de la continence. Je conviens qu'il en fait l'éloge. Voyons pourquoi, comment & à qui il l'a recommandée. Le motif de ce conseil, qui est même dans l'apôtre plutôt un vœu qu'un conseil, ce sont les persécutions qui alloient affliger l'église : *Existimo hoc bonum esse propter instantem necessitatem*. La religion, née du sang de Jésus-Christ, devoit être cimentée par le sang des apôtres & des premiers chrétiens. Que pouvoit leur conseiller saint Paul, sinon de contracter le moins qu'ils pourroient des engagements, qui, en rendant leurs sacrifices plus pénibles, rendroient aussi leur victoire plus difficile. La tendresse d'une épouse le plus souvent païenne, l'amour des enfans, tous les sentimens de la nature, auroient été pour eux une épreuve plus terrible que la cruauté des tyrans. Nous avons déjà observé que saint Paul, en donnant ce conseil, déclare qu'il vient de lui, & non de Jésus-Christ ; & il invite à cette perfection ceux qui en sont capables. Il ordonne aux autres de se marier, pour ne point s'exposer aux tentations & aux chutes inévitables. Il remarque que chacun a reçu de Dieu un don particulier, avec lequel il peut arriver au salut ; que le don de continence est rare. Avec quelle sévérité il prescrit aux époux

le devoir réciproque , ne leur permettant pas de s'en abstenir , sinon pour un temps très-court , & de leur mutuel consentement : *Propter breve tempus , & iterum revertemini in idipsum*. Apprenant que les veuves se dérangoient , & fournissoient aux païens une occasion de calomnier l'église , il leur ordonne , dans son épître à Timothée , de se remarier ( 1 ). Qu'eût-il dit , s'il eût pu être le témoin des affreux désordres nés du célibat religieux , & qui ont toujours été la plus honteuse & la plus incurable plaie de l'église ? Auroit-il commandé le célibat à trois cent mille personnes en France ? Est-ce dans sa doctrine qu'on a trouvé au cinquième siècle le fondement de cette loi plus féconde en scandales , qui séparoit les prêtres mariés de leurs femmes , par les excommunications , par la mort même , malgré Jesus-Christ qui défend de séparer ce que Dieu a uni ? Quelle inconséquence de laisser subsister le mariage , & de lui interdire sa fin principale ! d'honorer le mariage , & de flétrir son usage des infâmes noms d'adultère & de concubinage ; tandis que saint Paul nous assure que nous serons sauvés par l'usage du

---

( 1 ) Il défend de consacrer les veuves avant l'âge de soixante ans.

mariage ! Quelle injustice , puisque le joug est imposé sur les deux têtes , d'en décharger l'une pour en laisser l'autre accablée ! La dévotion du mari qui s'engage à la continence , la violence d'un évêque qui l'y force , éteint-elle dans la femme délaissée les desirs qui la tourmentent ? ne la laisse-t-elle pas livrée à tous les dangers que saint Paul avoit si à cœur d'épargner à sa foiblesse ? On frémit , quand on voit dans l'histoire ecclésiastique tous les défordres , tous les scandales qu'a produits cette odieuse loi ; défordres qu'attestent trop bien les précautions honteuses qu'on fut obligé de prendre pour les prévenir ( 1 ).

§. IV. *Le vœu du Célibat est injurieux à Dieu.*

Au langage de saint Paul & de la raison , que répondent les défenseurs du célibat religieux ? que si saint Paul n'a pas fait une loi de la continence , l'église a pu l'établir ; que si saint Paul nous apprend que le don de continence est rare , l'église nous dit que Dieu l'accorde à ceux qui

---

( 1 ) On ordonna aux prêtres & aux évêques d'avoir toujours avec eux un *clerc surveillant* , qui mangeoit à leur table , & couchoit dans leur chambre.

le demandent. Et moi je réponds que l'église n'a pas le droit de transformer en précepte un simple conseil; je réponds que Dieu n'est tenu de nous accorder que les dons nécessaires au salut; que le don de continence n'étant point nécessaire, Dieu ne le doit à personne; que si nous l'avons rendu indispensable par notre vœu, tant pis pour nous, puisque nous nous sommes placés dans le danger, malgré la voix de Jésus-Christ, qui nous dit : *Qui aime le danger, y périra*. Je dis enfin, que le vœu est absurde & injurieux à Dieu; absurde, parce qu'il enchaîne le corps sans enchaîner les desirs, qu'ainsi il ne sert qu'à mettre notre cœur en contradiction avec nos devoirs. Ayant contracté en naissant l'obligation de faire le bien suivant nos moyens, si c'est là ce que commande le vœu, il est superflu. S'il nous impose d'autres obligations que la nature, ou nous les remplissons pour elles-mêmes, & le vœu est encore superflu; ou nous les remplissons pour le vœu, & nos actions sans liberté sont aussi sans mérite. Je soutiens enfin, que le vœu de célibat est injurieux à Dieu, même suivant la morale de la théologie; car l'homme, dit le Deutéronome après la raison, ne peut vouer que ce qui est en son pouvoir. Or le don de continence n'est pas

en notre pouvoir ; il est à Dieu qui le donne ou qui le refuse suivant sa volonté & sa sagesse. Le vœu donne à Dieu des lois ; il le force de nous donner ce qu'il ne nous doit pas ; il lui prescrit la manière de nous sauver ; il le rend esclave de nos caprices & de nos bizarreries. C'est Dieu que le vœu de continence enchaîne, & non pas nous, puisque ce don une fois accordé, le célibat est pour nous un état ordinaire, & par conséquent le vœu de continence est injurieux à Dieu ? Enfin, ou nous pouvons nous passer du mariage, alors où est le mérite ? ou nous ne le pouvons pas, & c'est le cas où saint Paul nous ordonne de nous marier.

Nos adversaires seront bien étonnés, si je leur prouve, par saint Paul lui-même, & par les plus anciens des saints peres, qu'un évêque peut se marier & user des droits du mariage. En faisant l'énumération des qualités nécessaires à un évêque, l'apôtre dit qu'il doit n'avoir qu'une femme, *unius uxoris virum* ; c'est-à-dire, qu'il ne doit pas se marier deux fois. Car c'est le sens le plus naturel de ce passage qui a fait naître depuis la doctrine sur les secondes noces, regardées bientôt après comme des adulteres. Je fais qu'on entend cet endroit de saint Paul d'un mariage contracté avant l'ordination ;

mais

mais j'ai pour garans du sens que je préfère, saint Clément, qui réfute par l'autorité de ce passage des hérétiques ennemis du mariage : » Que diront à cette loi de l'apôtre, dit » saint Clément d'Alexandrie, ceux qui détestent » le mariage ? que diront-ils, en voyant qu'il » ordonne de choisir pour gouverner l'église, un » homme qui a déjà appris à gouverner sa famille ? Quiconque n'a qu'une femme, qu'il » soit prêtre, diacre ou laïque, qu'importe, » pourvu qu'il use du mariage d'une manière » irrépréhensible, il sera sauvé par la procréation des enfans (1). « Avant que saint Jérôme déclamât contre le mariage dans son désert, saint Chrysostôme, à Constantinople, en préconisoit la sainteté d'une manière qui prouve bien notre thèse : » Pourquoi, disoit-il, l'apôtre a-t-il » cité l'évêque de préférence, en parlant du » mariage ? Il a voulu fermer la bouche aux » hérétiques qui devoient le condamner un jour. » Il vouloit leur montrer que bien loin d'être » criminel, il est si honorable, qu'il peut s'allier » aux augustes fonctions du ministère, & s'asseoir sur le trône de l'église. «

Si du temps de saint Chrysostôme on eût

---

(1) Strom. t. 3, p. 422.

forcé les prêtres mariés de quitter leurs femmes, si l'on eût mieux aimé tolérer, comme le concile de Trente, des prêtres incontinsens, que de *prostituer le sacerdoce aux gens mariés*, cet éloquent raisonnement de saint Chrysofôme, que seroit-il autre chose qu'un ridicule sophisme, dont ses adversaires auroient pu tirer un avantage qui fixoit la victoire de leur côté, & confondoit les catholiques.

Si on ne croyoit pas, dans la pureté primitive du christianisme, que le célibat étoit une condition nécessaire au sacerdoce, on imagine bien que la loi qui séparoit les prêtres mariés de leurs femmes, n'étoit point encore en vigueur. Les canons des apôtres, le recueil le plus complet, selon M. Dupin, de la discipline des premiers siècles, prononcent peine d'excommunication contre tout évêque, prêtre ou diacre, qui éloigneroit sa femme sous prétexte de piété, & peine de déposition, si, en étant requis, il refusoit de la rappeler (1). On essaya d'introduire cette loi au concile de Nicée. Mais on fait avec quel zèle Paphnus, vieillard respectable, s'éleva con-

---

(1) *Episcopus aut presbiter, aut diaconus uxorem, sub pretextu religionis non ejiciat, quod si ejecerit, segregetur, quod si perseveraverit, deponatur. Can. 3. apost.*

tre cette dangereuse innovation. » N'imposons  
 » pas aux prêtres un fardeau au-dessus de leurs  
 » forces ; le mariage est honorable , & le lit  
 » nuptial est sans tache. « Je n'ignore pas que  
 le fait est révoqué en doute : mais de quoi ne  
 doute-t-on pas , quand on a intérêt de douter ?  
 Tous les historiens ecclésiastiques , Socrate ,  
 Sozomene , tous les bons critiques modernes ,  
 sur-tout M. Dupin , en prouvent l'authenticité.  
 On ne peut nier ce fait , dit M. Dupin , que  
 pour l'intérêt de la discipline actuelle à laquelle  
 on craint de porter atteinte , en le reconnois-  
 sant pour vrai. Baronius est le premier qui ait  
 élevé des doutes sur cette histoire ; mais Baro-  
 nius étoit cardinal ; il écrivoit à la cour des  
 papes , & son livre est un répertoire d'erreurs  
 & de menfonges. Tous les apôtres , excepté  
 saint Jean , étoient mariés. Tous les peres , qui  
 furent leurs contemporains ou leurs successeurs ,  
 sont d'accord sur ce point ( 1 ). Que penser ,  
 quand on lit leurs témoignages irrécusables , de  
 la sincérité de nos théologiens , qui assurent qu'on

---

( 1 ) S. Ign. epist. ad Philad. - S. Clem. Alex. - Tertul.  
 l. de Monog. Orig. - S. Bas. S. Cunb. *Omnes apostoli , excepto  
 Joanne & Paulo , uxores habuere*. Il excepte aussi saint Paul ,  
 mais sans raison , & contre le témoignage de tous les  
 autres.

ne trouve rien dans la tradition pour prouver le mariage des apôtres ? D'autres veulent que les apôtres aient quitté leurs femmes dès qu'ils furent appelés à l'apostolat : mais nous avons caractérisé la loi que l'église a fondée sur cette chimérique supposition. Au reste , quand les apôtres se seroient privés de l'usage du mariage, ils ne l'auroient fait que du consentement de leurs femmes ; la doctrine de saint Paul en est la preuve ; & puis saint Paul réclamant avec tant d'énergie pour les apôtres le droit de se faire accompagner d'une femme dans leurs voyages , *nonne & nos potestatem habemus mulierem sororem circum ducendi* , qui seroit plus scandalisé de voir à leurs côtés des femmes qui seroient les leurs , que des femmes étrangères ? Je pourrois produire une liste nombreuse d'évêques & de prêtres mariés , & qui usoient des droits du mariage , comme Tertulien. On veut aussi qu'il ait gardé la continence avec sa femme. Il a beau nous dire lui-même le contraire , on ne veut pas le croire. Il composa dans sa vieillesse un livre entier adressé à sa femme , pour l'exhorter à ne point se remarier après sa mort ; car les secondes noces commençoient déjà à passer pour infâmes. Faudroit-il un livre entier pour engager une femme déjà vieille à la

continence, si elle l'eût gardée toute sa vie ? & Tertulien, pour relever le courage & la gloire de ce sacrifice, diroit-il *qu'il est bien plus glorieux à une veuve d'être continente qu'à une vierge même, parce qu'elle connoît les plaisirs auxquels elle renonce.* Enfin tous les historiens ecclésiastiques & les meilleurs critiques (1) nous apprennent qu'il a été permis, tant en Orient qu'en Occident, depuis la naissance de l'église jusqu'au pontificat de Syrice & d'Innocent, d'ordonner des gens mariés, & aux prêtres de vivre avec leurs femmes. Depuis Syrice il a fallu promettre de vivre dans la continence & de quitter sa femme. On peut voir dans l'histoire ecclésiastique, combien il a fallu à ce pape & à ses successeurs de peines, de violences & de cruautés, pour faire adopter cette loi. Le pape Syrice, l'an 385, apprenant que, dans les provinces de Terragone & de la Gaule narbonnoise, les prêtres se marioient après leur ordination, rendit cette décrétale si fameuse, où il déclare *que si dorénavant quelque évêque, prêtre ou diacre, ne garde pas le célibat, il ne peut plus espérer de pardon, parce qu'il faut couper avec le fer & le feu*

---

(1) M. Valois, Bouffart, Dupin.

ce qu'on ne peut guérir par les autres remèdes (1).  
 Comparez le fanatisme de ces menaces avec les expressions modestes de saint Paul, qui ne donne que des conseils, ou plutôt qui n'exprime qu'un simple desir. Que penser d'ailleurs de cette décrétale de Syrice, de celle d'Innocent & de Léon, qui ont fixé la discipline sur ce point, quand on voit qu'elles sont fondées sur le canon 3 du concile de Nicée, que ces papes n'entendoient pas ? Ce canon défend aux évêques, aux prêtres, aux diacres & autres clercs, d'avoir dans leurs maisons d'autres femmes que leurs meres, leurs sœurs, & des personnes à l'abri de tout soupçon. Puisque le décret est général, & que les clercs inférieurs sont nommés avec les prêtres, il est clair qu'il n'est pas ici question des femmes légitimes, puisque le mariage n'a jamais été interdit aux clercs inférieurs ; mais de ces femmes appelées *agapetes* (2), dont nous aurons occasion de parler, qui, sous

---

(1) Le décret de Sirice fixoit l'âge du diaconat à trente ans. Les soudiacres n'étoient point obligés au célibat. C'est Léon X qui depuis leur a imposé le joug, qu'il fallut bientôt porter à vingt-un ans. C'est le caractère des lois du caprice & de la superstition, de devenir, d'âge en âge, plus séveres.

(2) *Agapetes* vient d'*αγαπῶ*, qui signifie *aimer*.

prétexte de spiritualité , s'étoient introduites dans la maison & jusque dans le lit des prêtres.

La décrétale de Syrice ne fut jamais reçue dans l'Orient. Il a toujours été permis aux prêtres , mariés avant l'ordination , de vivre avec leurs femmes & d'en avoir des enfans. De six conciles généraux tenus en Orient , il n'y en a aucun qui ait fait des lois contre le mariage des prêtres ; quelques évêques ont tenté d'en établir , mais sans succès. Le patriarche Cyrille , malgré toute la chaleur de son zèle , ne put introduire le célibat dans l'église d'Alexandrie. Socrate raconte qu'en Theffalie , on dépofoit un clerc qui continuoit de vivre avec sa femme après son ordination : mais il taxe cette coutume de nouveauté. Elle venoit d'Héliodore , évêque de Trica , auteur des Amours de Théagene & de Chariclée. » Dans tout l'Orient , dit » Socrate , les clercs , les évêques s'abstiennent » de leurs femmes s'ils veulent , fans qu'aucune » loi les y oblige. Il y a parmi eux plusieurs évêques qui , depuis qu'ils ont été » élevés à cette dignité , ont eu des enfans » légitimes (1). « Le concile *in Trullo* , qui a fixé la discipline de l'église grecque dit positive-

---

( 1 ) Socrate écrivoit au milieu du cinquième siècle.

ment, » que l'église Romaine tient pour regle  
 » d'ordonner aux prêtres & aux diacres de  
 » quitter leurs femmes ; il veut que le mariage  
 » de ceux qui sont dans les ordres sacrés sub-  
 » siste , sans les séparer de leurs femmes ,  
 » pour se conformer aux canons apostoliques , &  
 » pour ne pas déshonorer le mariage que Dieu  
 » a sanctifié par un sacrement. « Il s'appuie sur  
 la définition du concile de Carthage de l'an 400,  
 qui prescrit aux prêtres de s'abstenir de leurs  
 femmes les jours seulement où ils doivent monter  
 à l'autel. Il est donc constant que l'église  
 d'Orient, malgré le décret de Syrice, a toujours  
 permis aux ecclésiastiques de vivre avec  
 leurs femmes. Il est vrai qu'on ne se marioit  
 pas après l'ordination ; mais il n'y avoit point  
 de loi qui le défendit. C'étoit un usage qui  
 n'étoit pas toujours sévèrement observé, puisqu'  
 le concile *in Trullo*, en parlant de ces  
 mariages, dit, *Nous les défendons désormais ;*  
 ce qui suppose qu'ils ne l'avoient pas toujours été.

§. V. *La loi du Célibat n'étoit pas reçue dans  
 beaucoup d'églises au douzième siècle.*

En Occident, les décrétales ne furent reçues  
 que des églises les plus voisines de Rome & les  
 que

plus soumises à l'influence de l'autorité pontificale. Pas un concile, pas un pape, qui n'ait fait, depuis Syrice, des réglemens pour renouveler la décrétale, pour la faire exécuter, & pour punir les infraçteurs. La multiplicité & la sévérité des lois prouvent leur insuffisance; & que peuvent les lois contre la nature? On voit dans Mézeray, que vers la fin de la première race, les prêtres étoient mariés en France. En Angleterre, *malgré l'ange Gabriel qui descendit exprès du ciel pour apporter dans cette île la loi de la continence*, les prêtres se marièrent jusqu'au milieu du neuvième siècle, où deux moines fanatiques, devenus successivement archevêques de Cantorbéry, vinrent à bout, à force de violences, d'établir le célibat. L'usage ancien ne tarda pas à revenir. Le pape Grégoire VII fit publier dans cette église une décrétale pour le proscrire de nouveau: mais ses efforts furent inutiles, dit Mathieu Pâris (1). Son décret occasionna un schisme pire que l'hérésie.

Le célibat n'étoit point établi dans cette église en 1130. Un concile de Londres venoit de

---

(1) Mathieu Pâris, page 48. Hist. Angl. ann. 1074. Antiq. eccl. Brit. page 121. Hovedin, page 478.

l'ordonner ; mais le roi voyant que cette décision soulevoit les esprits, permit le mariage aux prêtres, comme il l'avoit été, dit-il, sous les rois ses prédécesseurs. Le cardinal de Creme fut envoyé de Rome pour appuyer de toute l'autorité pontificale le décret du concile de Londres. Il fit une harangue, où il peignit avec énergie le crime d'un prêtre qui, sortant des bras de sa femme, alloit de ses mains souillées porter le corps de J. C. dans sa bouche, toute souillée par les baisers de l'amour profane. La nuit suivante, ce cardinal fut surpris, par des officiers de police, dans le lit d'une courtisane, quoiqu'il eût dit la messe le matin. Il s'enfuit d'Angleterre, & sa légation finit là. Les ecclésiastiques, dit Mathieu Paris, continuerent de se marier plus d'un siècle après, malgré les défenses de Rome. Le célibat n'étoit point, vers le même tems, établi en Pologne. Le cardinal de Capoue, en qualité de légat, porta cette loi dans cette église, où il ne trouva pas beaucoup de résistance ; mais en Bohême ses efforts furent inutiles. Ne pouvant obtenir des prêtres mariés de renoncer à leurs femmes, il voulut au moins faire promettre par serment, à ceux qui se dispoient à l'ordination, qu'ils ne se marieroient jamais. Mais alors, dit Du-

bravius (1), les prêtres franchissant les barrières qui les séparoit des ordinans, les conjuroient de se souvenir » qu'ils étoient nés libres, que la » nature les avoit fait hommes, de ne pas souffrir qu'on les mutilât, qu'on les dégradât honteusement; qu'il étoit injuste de les accabler d'un joug que leurs peres n'avoient pu porter. « M. Fleury parle de plusieurs évêques qui se marièrent publiquement en France, entre autres d'un évêque de Dole & d'un archevêque de Rouen. On ne leur reprochoit que d'avoir doté leurs enfans aux dépens de leurs églises. Ces exemples prouvent que les mariages étoient alors fort communs parmi les prêtres. Il est donc incontestable que les ecclésiastiques ont retenu pendant plus de douze siècles la liberté du mariage dans presque toutes les églises; que les décrétales de Syrice & d'Innocent ne peserent que sur celles qui étoient les plus voisines de Rome, & les plus exposées aux vengeances de cette cour. Croire que ce qui existe maintenant a toujours existé, & borner ainsi son horizon à celui de son siècle, c'est faire comme les géographes chinois, qui, après avoir tracé sur la carte les limites de leur vaste empire, ne voyant rien

---

(1) Histoire de Bohême.

au-delà, répandent la mer sur le reste de la surface.

Combien les mœurs des premiers chrétiens, que M. Fleury, dans le tableau touchant qu'il nous a tracé, nous représente partagés entre les soins de la vie domestique & les devoirs de la vie sociale; combien, dis-je, ces mœurs sont différentes de ces pratiques bizarres, de ces austérités ridicules qui ont défigurés trop tôt le christianisme, & qui ne servent qu'à déshonorer l'œuvre de Dieu & de sa providence! » Quel  
 » autre que les démons, disoit Athénagore,  
 » dans son apologie de la religion chrétienne,  
 » a pu inspirer aux prêtres de Rhée de se faire  
 » eunuques, à ceux de Diane de se déchirer le  
 » corps à coups de fouet? Le vrai Dieu ne  
 » porte point à ce qui contredit la nature. «  
 » Voyez, dit saint Clément d'Alexandrie,  
 » les prêtres des idoles : leurs cheveux sont  
 » hérissés, leurs habits sales & déchirés, ils  
 » s'abstiennent des bains, ils attendent à leur  
 » virilité : par toutes ces pratiques barbares, ils  
 » montrent bien que leurs temples sont moins  
 » des temples que des prisons ou des sépul-  
 » cres ; c'est là pleurer ses dieux, & non les  
 » adorer. « Saint Antoine, ce pere de la vie  
 solitaire, n'avoit point encore appris aux chré-  
 tiens qu'il étoit beau de quitter leurs freres,

pour aller, dans des antres sauvages, vivre avec les bêtes & les démons.

§. VI. *Le Célibat a passé des écoles de Pythagore & de Platon dans le Christianisme.*

Quand on passe du premier âge du christianisme aux siècles suivans, on croit quitter une religion pour une autre religion. Le mélange de la philosophie de Platon & de Pythagore forma la secte appelée éclectique, qui fleurit à Alexandrie, & qui fut l'école de tous les premiers pères de l'église. L'engouement fut tel, que plusieurs prêtres ne craignirent pas d'arborer le manteau de philosophes, comme le leur reproche Origène. Bientôt naquit le nouveau Platonisme, encore à Alexandrie. Son fondateur fut Ammonius, dont Origène, cet ardent panégyriste de la continence, fut le plus illustre disciple. C'est dans ces sectes, qui influèrent tant sur la discipline de ces premiers siècles, qu'on vit le berceau du célibat religieux. Ces philosophes regardoient les corps comme les prisons des âmes, l'union de l'âme & du corps comme le principe du mal moral. Toutes leurs leçons tendoient à affranchir l'âme de ces indignes liens. Le premier moyen étoit la fuite du mariage, & une sévère privation des

plaisirs de l'amour. La pitié s'en mêloit : c'étoit une inhumanité de vouloir accroître le nombre de ces prisons, & de préparer aux âmes de nouveaux supplices. Joignez à cela l'état de persécution où vivoit l'église, la nécessité de fuir, de se cacher, de mourir pour prouver sa foi, & vous ne chercherez pas plus long-tems l'origine de la continence, & les causes qui l'accréditerent (1). Ainsi nous sommes les imitateurs des faquires, des brachmanes de l'indé, des bonzes de la Chine, des thérapeutes d'Alexandrie ; & tandis que nous croyons suivre saint Paul & J. C., nous sommes disciples des faux Platons (2) & des faux Pythagores.

---

(1) Une de ces causes que je ne dois pas oublier, c'est la persuasion de tous les chrétiens d'alors, que la fin du monde étoit prochaine. Les signes effrayans qui doivent accompagner cette dissolution de la nature, & ces paroles de Jesus-Christ dans l'évangile, *Væ prægnantibus & untrientibus in illis diebus*, frappoient les imaginations & détournoient du mariage. Tous les peres croyoient que le monde alloit finir. Cela paroît inconcevable : mais on trouve des traces de cette opinion dans tous leurs ouvrages. Voyez saint Cyprien, in *Demetrius*.

(2) Ceux qui ont vu dans la République de Platon ses lois morales & politiques, sur-tout sur le mariage,

Bientôt vinrent des hérétiques , qui s'avièrent de diviniser les plaisirs , & de traiter la continence d'imbécillité. Et puis Vigilance, qui, par un principe opposé, mais dont l'effet étoit le même pour les catholiques , regardoit la fornication comme le plus grand des crimes , & la continence comme un état qui conduit nécessairement à ce crime. Ceux qui ignorent jusqu'à

---

seront étonnés de trouver dans le même philosophe une doctrine si opposée. Chez les anciens , où tout étoit ordonné par rapport à la société & à la patrie , les philosophes donnoient à leurs concitoyens les lois de la raison , & gardoient pour eux les rêves de la métaphysique. En général , une contradiction frappante dans la morale des anciens , étonne ceux qui n'y ont pas réfléchi : ils exaltoient toutes les vertus publiques , & ne se soucioient guere des vertus privées. Ils exigeoient tout du citoyen , & rien du particulier. Cela nous explique comment les mariages étoient plus respectés chez les Grecs que chez nous , pourquoi les femmes étoient plus modestes , plus concentrées dans les soins domestiques , les seules occupations qui les honorent , malgré la corruption de la morale , & la licence des mœurs privées. Quand un citoyen avoit payé sa dette à sa patrie par un mariage fécond , il pouvoit se livrer aux plaisirs avec les courtisanes & ses esclaves. Voilà pourquoi les Laïs voyoient autour d'elles des Périclès , & même des Socrates. L'enthousiasme de la patrie & de la liberté , la

quel point la rivalité des partis exalte les idées & exagere les opinions, n'ont qu'à lire les déclamations furieuses de saint Jérôme contre les mariages, & les torrens d'injures qu'il répand contre Vigilance.

---

bonté & la force des institutions politiques, suffisoient pour donner aux citoyens les vertus publiques, les seules dont les gouvernemens anciens croyoient avoir besoin. Le christianisme a pénétré dans les foyers, & s'est attaché à former l'homme privé. Cette morale étoit digne d'une religion divine; mais par ses préceptes & ses conseils, mal interprétés sans doute, il a détruit l'homme public, & cela ne pouvoit être autrement. Les chrétiens n'avoient point de patrie; étrangers & persécutés par-tout, il falloit bien transporter sa patrie dans le ciel, & regarder cette terre comme un lieu d'exil. On voit que cette morale devoit former des anachoretés & des célibataires; plutôt que des magistrats, des soldats & des peres de famille. Maintenant que nous aurons aussi une patrie, sans doute la morale changera, & sans perdre cette pureté divine qui sanctifie nos actions les plus secretes, & jusqu'à nos pensées, elle se rapprochera un peu de la morale des Solons, des Lycurgues, des Platons, qui a créé ces citoyens dont l'héroïsme élèvera bientôt nos ames sans les étonner; ou plutôt la morale chrétienne sera la morale de Jesus-Christ, & non celle de Tertulien, d'Origene, de saint Epiphane, de saint Jérôme, ou des peres des déserts.

§ VII. *Le Célibat a corrompu l'Eglise dès sa source.*

Nous venons de voir la continence passer des écoles de Platon & de Pythagore dans le Christianisme. Suivons rapidement ses traces. A peine l'Eglise se glorifie de posséder dans son sein un peuple de vierges, qui forment sur son front une couronne de brillantes étoiles, que saint Cyprien, saint Clément, Tertullien, leur reprochent avec chaleur l'indécence de leur parure, les dangers des bains publics, où la pudeur, quittant ses voiles, abandonnoit à la témérité des regards des corps consacrés à Jésus-Christ, et enflammoit des passions qui faisoient tous les jours pleurer à l'Eglise la perte de ses vierges. *Quid vero quæ promissæ balneas adeunt, quæ oculis ad libidinem curiosis pudori ac pudicitia corpora dicata prostituunt.*

Voici le portrait que saint Jérôme, ce grand parégyriste de la continence, nous a tracé d'un grand nombre de vierges de son tems. » Je suis » touché de la plus vive douleur, en voyant » combien de vierges se perdent tous les jours ; » combien l'église en voit périr dans son sein. » La plupart, devenues veuves sans avoir été » mariées, cachent sous un extérieur modeste

» une conscience coupable , que trahissent leur  
 » grosseffe et les cris de leurs enfans. Les autres  
 » boivent la stérilité dans des fucs homicides ,  
 » et sont parricides sans avoir été meres.  
 » Quelques-unes , sentant le fruit de leurs ini-  
 » quités , l'empoisonnent par de détestables breu-  
 » vages , & comme il arrive souvent qu'elles  
 » périssent avec leurs enfans avant que de les  
 » avoir mis au monde , elles descendent en  
 » enfer coupables de trois différens crimes :  
 » homicides d'elles-mêmes , adulteres de Jésus-  
 » Christ , & parricides de leurs enfans ( 1 ). «

Quels monstres pareils ont produits les mysteres de Cérés , les fêtes de Saturne et de Vénus ?  
 & les fureurs des bacchantes valent-elles la continence de nos vierges ?

Les prêtres eurent leurs agapètes, si célèbres

---

(1) *Piget me dicere quot quotidie virgines ruant; quot petras excavet inimicus, & habitet coluber in foraminibus earum. Videas plerasque viduas antequam nuptas, infelicem conscientiam mentitâ veste protegere quas nisi tumor ventris, & insanatum prodiderit vagitus sanctas & castas esse gloriantur. Aliâ sterilitatem præbunt, & nec dum facti homicidium faciunt. Nonnullæ cum se senserint concepisse de scelere abortiû venenâ meditantur, & frequenter ipsæ commortuæ trium scelerum reæ ad inferos producuntur, homicidæ sui, Christi adulteræ, nec dum nati filii parricidæ. Epist. ad Eustoch.*

dans les premiers conciles. Une des plus graves occupations de ces augustes assemblées , ce fut de chasser ces *bien-aimées* du lit des évêques & des prêtres. C'est l'objet d'un canon du grand concile de Nicée. On accusoit de simplicité ceux qui croyoient que les vierges ne pouvoient pas coucher avec un prêtre , sans perdre la fleur de leur virginité. Il y avoit des sages-femmes établies juges de ces sortes de procès. Une agapète , trouvée dans le lit d'un diacre de Carthage , protestant de son innocence , fut soumise à cette honteuse & ridicule épreuve. Saint Cyprien nous instruit de ce fait dans ses lettres (1). Depuis la loi du Pape Syrice , on n'entend plus parler que de concubinages , que de chambrières (2) qui prirent la place des agapètes. Je n'ose nommer le livre que le pere Damien , dévot atrabilaire , composa contre les ecclésiastiques de son tems. Le titre seul annonce l'infamie du sujet (3). On ne voit plus que légats

---

(1) *Epist.* 72.

(2) *Focariæ.*

(3) *Gomorreus.* On voit , en 1097 , un archevêque de Tours , à qui le célèbre Yves de Chartres reproche d'avoir obtenu l'évêché d'Orléans pour un jeune homme , nommé Jean , dont il abusoit. Ce jeune homme lui-même étoit

courir d'église en église , armés d'excommunications & de foudres , pour faire observer les décrétales. Le cardinal de Capoue fit mourir de faim , en prison , des prêtres qui refusoient de se rendre à ses ordres barbares. Tous les historiens de Bohême nous rapportent ce fait , que toutes les larmes de l'église n'effaceront jamais. Les plus graves & les plus pieux personnages ne cessèrent de réclamer , dans tous les tems , la liberté du mariage pour les prêtres ( 1 ). Les Papes furent toujours inflexibles. Le plus furieux apôtre du célibat , ce fut cet Hildebrand , connu sous le nom de Grégoire VII , auparavant moine de Clugny , qui incendia le monde de ses excommunications , qui ensanglanta l'Allemagne pour les investitures , dont on peut dire qu'il ne déchira pas l'église , comme ses prédécesseurs , membre par membre , mais qu'il la dévora tout d'un coup. Enfin ces désordres , & plusieurs

---

surnommé Flora , à cause d'une femme qu'il aimoit ; & comme il avoit été élu le jour des Innocens , on avoit fait cette chanson sur lui :

*Eligimus puerum , puerorum sessa colentes ,  
Non nostrum morem , sed regis iussa regentes.*

Yves de Chartres , Epist. LXVI & LXVII.

( 1 ) Gerson , chancelier de l'université de Paris , & le meilleur théologien de son tems , fit une belle harangue sur ce sujet , au concile de Constance.

autres, allant toujours en croissant, et l'église, esclave des Papes, ne pouvant y apporter remède, l'Europe, fatiguée de tant de maux, se jeta dans les bras de Luther. Voilà donc les beaux effets du célibat; l'église corrompue dès sa source, & la moitié de l'Europe perdue pour la religion. Ce principe destructeur est encore dans notre sein; il fait prédire aux protestans que les états réformés subjuguèrent un jour les états catholiques. Certes, ils ne nous donneront jamais des lois; mais ne pourroient-ils pas nous donner leur croyance & leur discipline? Qu'est-ce qui a pu inspirer aux papes un zèle si ardent pour le célibat religieux? La même politique qui les porta à se rendre les maîtres & les distributeurs de tous les biens de l'église. Ils vouloient être les rois des rois. Pour cela, il falloit avoir le clergé à sa solde, & le détacher de sa patrie & de son prince, en l'isolant. Pie IV nous auroit révélé le mystère de cette politique, s'il eût été difficile à pénétrer. Ces despotes vouloient des eunuques pour avoir des esclaves plus dévoués.

On est surpris de voir, dans ces siècles d'ignorance, des systèmes d'ambition si bien suivis & si bien combinés. J'ai toujours cru que les méchans voyoient dans les ténèbres, comme les

animaux lâches & cruels , qui sortent la nuit de leur retraite , pour surprendre leur proie & la dévorer.

Je m'arrête ici pour ne pas faire la critique de mes contemporains. Les lumieres plus répandues , le goût de l'étude , la comparaison du clergé protestant , une discipline plus indépendante de Rome , ont donné plus de dignité , plus de décence aux mœurs de nos ecclésiastiques. Mais si le monde est quelquefois injuste à leur égard , sa défiance n'est-elle pas fondée ? et cette défiance seule n'est-elle pas une honte pour la Religion ? Le scandale d'un seul ne déshonore-t-il pas plus le clergé , que la régularité ignorée & suspecte de tous les autres ne fauroit l'honorer ?

A des motifs si pressans de détruire le célibat , qu'entend-on opposer tous les jours ? des considérations. Le peuple a , dit-on , un respect d'habitude pour un prêtre non marié. Je réponds que les ministres en Hollande sont plus respectés que les prêtres en France. Et puis si le célibat est une idole du caprice & de l'imagination , le respect du peuple pour un prêtre célibataire est une superstition. Combien nos ecclésiastiques seroient plus respectés & plus dignes de l'être , si des occupations domestiques remplissant les vides du ministère , ils trouvoient chez eux

des plaisirs honnêtes , qui le font bien moins dès qu'ils vont les chercher ailleurs ! Combien cette espèce de dictature domestique , qu'un pere exerce dans sa famille au milieu de ses enfans , ne donne-t-elle pas de gravité aux mœurs , de dignité à toute la conduite ! Quand on considère les sublimes prérogatives de l'autorité paternelle chez tous les peuples anciens , la majesté imprimée par Dieu même au front d'un pere , sa bénédiction gage des prospérités temporelles , sa malédiction , toujours ratifiée dans le ciel ; peut-on croire que ce même Dieu nous inspire aujourd'hui tant d'indifférence & de mépris pour les nobles images de sa divinité , qu'il nous fasse un devoir ou un honneur de ne pas être pere ? La superstition a beau faire , la nature est restée la plus forte. Le tableau d'un pere au milieu de ses enfans , a toujours ému notre cœur ; il s'ouvre au plus doux intérêt , tandis qu'il se ferme & se referme à la vue d'un vieux célibataire.

§. VIII. *L'Assemblée nationale peut réformer le Célibat religieux , sans le concours de l'autorité ecclésiastique.*

J'entends répéter trop souvent que la réforme , que nous avons prouvée nécessaire , est l'affaire

d'un concile. Veut-on dire d'un concile général ? Quand il seroit possible de l'assembler , seroit-il plus saint que *le saint concile de Trente* , où l'on disoit qu'il valoit mieux avoir des prêtres continens que des prêtres mariés ? Quelle pitié, pour réformer la France , de la mettre à la discrétion des prélats italiens & des moines espagnols , sur-tout tant qu'ils tiendront encore le Pape infallible. C'est le premier principe de nos libertés gallicanes , que les décrets des conciles , même œcuméniques , n'ont de force en France qu'autant qu'ils sont acceptés et publiés. Nous avons toujours repoussé loin de nos frontieres le concile de Trente , demandé pourtant pendant tant d'années. Parle-t-on d'un concile national ? Mais pourquoi une réforme , qui intéresse toute la société , ne seroit-elle ordonnée que par un petit nombre d'évêques auxquels tant de préjugés pourroient inspirer une décision contraire au bien comme au vœu public ? Est-ce à un évêque vieux , cacochime ou libertin , qu'il appartient de juger si un prêtre jeune , honnête & qui se porte bien , doit se marier ou non ? La réforme que nous demandons , regarde encore plus la société civile que l'Eglise ; elle peut donc être ordonnée par la Nation. Elle regarderoit l'Eglise toute seule , que la Nation  
pourroit

pourroit l'ordonner encore. Le Souverain est le protecteur de l'Eglise ; cette qualité de protecteur, & les droits qui en dérivent, ont été trop long-tems oubliés, & ne sont pas encore assez généralement connus. Je ferois un volume, si je voulois développer les vrais principes qui servent de base à la discipline ecclésiastique, rapporter tous les réglemens faits par les empereurs chrétiens, par Constantin sur-tout, qui a créé pourtant l'autorité pontificale, toutes les lois établies par nos rois des premières races, pour l'administration des choses de l'Eglise ( 1 ).

Mais posons des principes plus directs à notre question. Pourquoi les prêtres ne peuvent-ils plus se marier ? à cause de l'empêchement dirimant de l'ordre. Je dis que l'Eglise n'a jamais eu le droit d'établir les empêchemens dirimans de mariage. C'est dans la nuit des siècles d'ignorance, où elle envahissoit tout, qu'elle a fait, sur la puissance civile, cette importante conquête. Des empêchemens apposés par l'Eglise, aucun n'est plus ancien que le huitième siècle, & celui de l'ordre est né au douzième.

---

(1) On peut consulter, sur cette grande question, M. de Marca, *de concordia sacerdotii & imperii*; M. Dupin, *de disciplina veteris ecclesiae*, & l'excellent traité du pouvoir des rois dans l'administration de l'église.

Avant cette époque, les Papes persécutoient bien les prêtres qui se marioient ; ils traitoient bien leur mariage de concubinage, d'adultere ; mais ils ne s'avisent pas de rompre le lien. Ils honoroient des mêmes noms les secondes noces. Je fais que le docteur Gerbais entasse les autorités, accumule les faits, pour prouver que l'Eglise a toujours cassé le mariage des prêtres ; mais je fais aussi qu'il finit cette discussion par avouer qu'elle n'a établi l'empêchement de l'ordre qu'au douzieme siècle. Gerbais étoit docteur de Sorbonne.

Le Souverain peut établir les empêchemens dirimans, parce que le mariage est un contrat civil ; l'Eglise peut les poser aussi, parce que le mariage est un sacrement. Voilà la doctrine des théologiens. Cependant l'autorité civile & l'autorité ecclésiastique sont toutes deux souveraines, toutes deux indépendantes dans leur objet respectif ; l'une toute temporelle, l'autre toute spirituelle ; c'est un principe avoué & défendu par le clergé ( 1 ). Voilà donc deux puissances, toutes deux souveraines, toutes deux

---

( 1 ) Les Papes n'ont pas tous reconnu cette vérité. Grégoire VII, qui se prétendoit vice-Dieu & maître du monde, traitoit de Manichéens ceux qui admettoient deux puissances indépendantes.

indépendantes , qui tombent sur le même objet. Quelle absurde contradiction ! Ici nos docteurs appellent saint Thomas à leurs secours. C'est , disent-ils avec lui , sur le contrat spirituel du sacrement que s'exerce l'autorité de l'Eglise , & non sur le contrat civil du mariage. L'heureuse invention que le contrat spirituel ! à coup sûr , les jurisconsultes ne l'auroient pas imaginé. Un contrat spirituel n'est intelligible que pour ceux qui comprennent les mystères. Et pourquoi , si l'autorité ecclésiastique ne frappe que le contrat spirituel , le contrat civil se trouve-t-il cassé comme par contre-coup ? & si le mariage n'étoit pas le sacrement , si le mariage étoit indépendant du sacrement , s'il existoit sans lui , le droit de mettre un empêchement au sacrement supposeroit-il le droit d'empêcher le mariage ? Jésus-Christ a établi un sacrement pour sanctifier le mariage ; mais le mariage existoit avant Jésus-Christ. Il existe encore aujourd'hui , même dans le christianisme , sans le sacrement. Un mariage , célébré en présence d'un curé qui refuseroit sa bénédiction nuptiale sans raison légitime , seroit reconnu par la loi. Le curé est requis à la célébration comme témoin nécessaire , & non comme ministre. C'est ainsi que les tribunaux , que la congrégation romaine , ont interprété le décret du concile de Trente. Deux turcs , deux

juifs, qui se convertiroient, ne seroient point remariés ; l'église ne changeroit rien, n'ajouteroit rien à leur union. Les mariages clandestins, avant le concile de Trente, étoient valides sans bénédiction nuptiale ; enfin le mariage des païens avec des femmes chrétiennes, ne pouvoit avoir le caractère de sacrement ; cependant il étoit valide, conforme aux lois de l'empire, & même de l'église. Est-il clair que le mariage & le sacrement sont deux êtres distincts & indépendans ? Le sacrement n'est pas nécessaire au mariage : *Facit matrimonium mutuis partium consensus.* Voilà l'axiome du droit. Donc l'église, quand elle seroit maîtresse du sacrement, ne le seroit pas du mariage ; le contrat civil seroit hors de sa portée. Quand on presse si vivement les théologiens, ils répondent, sans paroître déconcertés, que le contrat civil étant la matière du sacrement, l'église, maîtresse du sacrement, l'est aussi du contrat civil. Je pourrois arrêter leur principe ; mais voici une réponse qui les flatte davantage. L'huile est la matière de la confirmation, l'eau celle du batême, le pain & le vin celle de l'eucharistie ; que l'église fasse donc aussi, en souveraine, des lois sur les eaux, sur le commerce de l'huile, du vin, de la farine, sur les moulins à vent qui la préparent, sur l'air qui fait mouvoir ces moulins à vent. Elle fera

souveraine des élémens ; elle pourra , quand elle voudra , faire du monde un cahos.

L'Assemblée nationale a le droit d'abolir l'empêchement de l'ordre, comme illégalement établi. Alors les prêtres pourront contracter mariage , sans être inquiétés par le magistrat civil. Si l'église vouloit , comme autrefois , les séparer de leurs femmes par des persécutions , c'est autre chose : on pourroit lui faire comprendre , au tems où nous vivons , que si elle n'a pas le droit de priver les prêtres de leurs facultés civiles & naturelles , elle n'a pas le droit non plus d'en rendre l'exercice illusoire ; que si elle n'a pas le droit de leur interdire le mariage , elle n'a pas le droit de leur en interdire l'usage ; l'un est une conséquence de l'autre.

Mais l'église a bien le droit d'exiger de ses ministres certaines qualités , certaines vertus. Oui , des qualités que la nature avoue , & des vertus qui ne corrompent pas les mœurs. Pendant que les vestales entretenoient le feu sacré sur les autels de Diane , les femmes , les filles se prostituoient aux fêtes de Vénus. Je ne prétends pas comparer ces deux cultes , en effet si opposés ; mais , malgré la différence de leurs motifs , dont l'un est sans doute plus odieux que l'autre , je reconnois leur commune origine dans cette manie des hommes de prêter à Dieu leurs

folies ou leurs vices. Qu'importe en effet à Dieu ces sacrifices pénibles, sans motif raisonnable comme sans utilité réelle ? S'il n'est permis à personne de se couper les bras ou de s'arracher les yeux, pourquoi seroit-il permis de se réduire à une impuissance volontaire ? Le courage & la force, qui sont contre la raison, ne sauroient être la vertu ; & si, comme la morale nous l'apprend, la vertu a des rapports essentiels avec l'utilité commune & particulière, nous mépriserons les stériles souffrances de ces anachorètes, fuyant la société des hommes qu'ils devoient servir, pour aller, dans d'affreux déserts, vivre avec les bêtes, & comme les bêtes ; sans autre occupation que de se tourmenter dans l'oïveté, & d'épuiser un corps dont le créateur avoit destiné les forces à des travaux nécessaires. D'après cette règle, nous louerons la chasteté de Lucrece, la continence de Xénocrate & de Scipion ; mais nous regarderons avec un froid & stérile étonnement, saint Bernard (1) se précipitant dans un étang glacé, pour éteindre les feux de la nature, ou saint Jérôme dans son

---

(1) Nous nous ferions un scrupule d'oublier saint François d'Assise, & sa femme de neige à laquelle il fit trois enfans de neige, ce qui lui faisoit dire : » N'est-ce pas là » ma femme & mes enfans ? «

désert , se brisant la poitrine avec un caillou , pour chasser de son cœur les dames Romaines que son imagination , allumée par les jeûnes , lui ramenoit sans cesse dans sa solitude , plus brillantes de charmes & de beautés , qu'il ne les voyoit dans les cercles de Rome.

Voilà ce que j'avois à dire pour ceux qui , étrangers aux principes de la discipline ecclésiastique , croyoient que l'église seule pouvoit réformer le célibat religieux. Les autres comprendront bien sans moi , que tout gouvernement , pour être bon , doit contenir en lui-même le principe de tout ce qui est nécessaire pour se perpétuer ; se maintenir & se régénérer ; qu'il seroit absurde qu'il n'eût pas le droit de réformer les abus , sans la permission d'une puissance étrangere , sur-tout si cette puissance , qui est elle-même le plus grand des désordres , ne sauroit se maintenir qu'à la faveur du désordre ; qu'il seroit absurde d'avoir détruit cette ridicule balance des pouvoirs aristocratiques qui gênoient la marche du gouvernement , pour le laisser soumis au despotisme ultramontain , qui pourroit l'arrêter tout-à-fait. Au moment où la politique , éclairée d'une plus vive lumiere , voit la bonté de cet ordre qui naît de l'unité , & veut gouverner la France comme la Providence gouverne le monde , par des lois générales , mais

fécondes, dont les principes simples & sublimes forment ce magnifique ensemble & cette divine harmonie que nous admirons, pensent-ils qu'on tolere une prétendue discipline qui forme dans l'état comme un état à part, dont les citoyens obéissent aux lois d'un despote étranger, lui paient l'odieux tribut de la servitude, & seroient, dans le corps politique, comme un dépôt d'humour dans le corps humain, qui, fermentant au moindre accident, lui causeroit des maladies ou la mort? Ceux qui aiment la religion, verront tomber avec plaisir cette royauté pontificale qui a tant troublé le monde, & la triple couronne qui ne ceignit jamais le front des apôtres. Ceux qui respectent les Papes, s'ils sont sages, s'en réjouiront aussi; car depuis long-tems leur puissance, qui faisoit trembler les princes, n'a plus d'influence que pour servir leurs intérêts ou leurs passions. Leurs tributs arrêtés ou payés, leurs états confisqués ou rendus, récompensent ou punissent leur docilité ou leur résistance; & ces vice-dieux ressemblent aux idôles du Gange, qu'on n'honore que pour en obtenir des bienfaits, tour-à-tour encensées & fouettées par leurs adorateurs.

---

---

T A B L E.

<i>Du Célibat des Prêtres ,</i>	page 1
§. I. <i>Le célibat forcé est contraire à la nature ,</i>	3
§. II. <i>Le célibat des Prêtres est nuisible à la société ,</i>	11
§. III. <i>Le célibat forcé n'a pas sa source dans la religion ,</i>	28
§. IV. <i>Le vœu du célibat est injurieux à Dieu ,</i>	38
§. V. <i>La loi du célibat n'étoit pas reçue dans beaucoup d'églises au douzieme siecle ,</i>	48
§. VI. <i>Le célibat a passé des écoles de Pythagore &amp; de Platon dans le christianisme ,</i>	53
§. VII. <i>Le célibat a corrompu l'église dès sa source ,</i>	57
§. VIII. <i>L'Assemblée nationale peut réformer le célibat religieux sans le concours de l'autorité ecclésiastique ,</i>	63

---

T A B L E

I. De la nature de la vieillesse 1

II. De la nature de la jeunesse 11

III. De la nature de l'âge du milieu 23

IV. De la nature de l'âge de la maturité 35

V. De la nature de l'âge de la décadence 47

VI. De la nature de l'âge de la décrépitude 59

VII. De la nature de l'âge de la mort 71

VIII. De la nature de l'âge de la résurrection 83